

les partis politiques et les candidats ont besoin de sommes passablement importantes pour poursuivre leurs activités.

Dans notre monde moderne, de très fortes sommes sont nécessaires pour conduire des campagnes électorales et communiquer efficacement avec les électeurs. On peut espérer que ce bill résoudra les problèmes soulevés par les omissions précédentes et également qu'il attirera l'attention du public sur la question du financement politique. On peut aussi espérer qu'il mettra les candidats sur un pied d'égalité. Les députés ne manqueront pas de se demander pourquoi nous les saisissons de ce bill à ce moment précis. Aucun motif sinistre ne se cache derrière le choix de cette date. La Chambre se souviendra que le rapport du comité spécial a été déposé en juin dernier et, en tant que principal responsable de la programmation des travaux du gouvernement, je puis dire que si j'avais eu le bill en ma possession à cette date il m'aurait été totalement impossible, à cause d'autres priorités législatives, de le présenter plus tôt à la Chambre car cela aurait entraîné le retrait du programme législatif de questions prioritaires aux yeux du gouvernement.

• (2020)

Les députés se souviendront que, l'automne dernier, nous avons passé un temps considérable à étudier la loi de soutien de l'emploi, la réforme fiscale et la loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, pour ne parler que des trois principaux sujets de débat, de même que des mesures budgétaires qui nécessitaient l'attention de la Chambre. Comme les députés le savent également, au cours de cette session nous avons étudié des mesures d'importance considérable et c'est pourquoi je les invite à ne pas soupçonner que de sinistres intentions ont poussé le gouvernement à présenter ce bill maintenant, si ce n'est pour spéculer, comme nous le faisons tous, que des élections sont nécessaires et nous surprendront probablement à un moment ou à un autre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant parlez-nous de vos bonnes intentions.

L'hon. M. MacEachen: On s'interroge sur le moment où la loi entrera en vigueur et si ce sera avant les prochaines élections. Ne sachant pas quand la Chambre adoptera le bill et ignorant la date des prochaines élections, il m'est tout à fait impossible de répondre à cette question; sauf que le Directeur général des élections peut indiscutablement insister, en vertu de la loi, sur un délai de 6 mois avant de mettre en application une modification à la loi électorale du Canada mais rien ne l'empêche de le faire dans un plus bref délai. Les députés ont pu, bien sûr, causer personnellement avec le Directeur général des élections pour savoir quand, à son avis, il serait possible de mettre en vigueur les dispositions du présent bill, lorsqu'il aura force de loi.

Ce bill vise d'abord à limiter les dépenses électorales. C'est notre espoir et notre objectif à tous que l'argent et les ressources financières aux mains d'un candidat ou d'un parti ne soient pas le facteur décisif des élections. On croit volontiers, sans pouvoir le prouver cependant, que l'argent est un puissant instrument de victoire dans les élections. Toute discussion sur l'admissibilité d'un candidat à un mandat de député doit être fondée sur le principe que le candidat qui possède des fonds limités devrait avoir ou sembler avoir une chance égale de faire valoir

ses vues, que le candidat qui dispose de ressources plus abondantes. Ce bill, sous tous ses aspects, n'assurera pas une égalité absolue, car comment en arriver là dans quelque domaine que ce soit? Mais au moins, il nous rapprochera de cet objectif: l'égalité entre les candidats à la députation.

Un moyen de placer des candidats de ressources pécuniaires différentes sur un pied d'égalité dans les campagnes électorales, moyen suggéré à la fois par le comité Barbeau et le comité spécial, c'est l'imposition d'un plafond sur les sommes que les candidats peuvent dépenser pour leur élection. C'est un point très important car si, effectivement, on plafonne les dépenses électorales, alors un candidat qui est particulièrement fortuné ne pourra pas compter sur des ressources abondantes pour influencer indûment l'issue d'une élection. Nous n'avons pas fixé de plafond, ni imposé ou recommandé une limite sur toutes les dépenses relatives aux élections. Nous avons évité de le faire, à l'exemple du comité Barbeau et du comité spécial, parce qu'avant tout, il existe une question de nécessité. Est-il nécessaire d'imposer une limite sur chaque poste imaginable des dépenses d'un candidat politique?

Certains frais généraux inhérents à une campagne électorale existent d'une lutte électorale à l'autre, ne varient guère et se retrouvent dans chaque circonscription—par exemple, les frais de déplacement et les dépenses personnelles des candidats. Le comité Barbeau et le comité spécial ont choisi, dans l'ensemble des frais généraux, les postes qui, en premier lieu, étaient prévisibles, contrôlables, qui se prêtaient le plus à des augmentations et qui imposaient aux candidats et aux partis politiques les charges pécuniaires les plus considérables.

Pour ce motif, les dépenses d'élection, selon la définition générale que le bill en donne, comprennent les dépenses pour l'usage des media de la presse écrite et de moyens électroniques, en d'autres termes, de la publicité payée, l'élément le plus considérable des campagnes électorales modernes. Voilà pourquoi nous avons fixé une limite aux dépenses d'élection qu'un candidat peut engager pour sa réclame payée, quelle soit imprimée, télévisée ou sous quelque autre forme. Ses frais fixes que j'ai déjà énumérés, notamment ses frais de déplacement, ses frais de réunions de mise en nomination ne sont pas compris, non plus que ses frais de location de salles. Ils ne le sont pas parce qu'ils sont relativement fixes et qu'ils n'entraînent pas une trop grande dépense de fonds provenant de la caisse électorale. Nous avons donc défini les dépenses d'élection afin qu'elles comprennent ces postes spéciaux, et nous proposons de fixer une limite qui tienne compte de la définition que je viens d'en donner.

La limite que propose le bill pour les dépenses électorales est de un dollar pour chacun des 15,000 premiers électeurs, plus 50c pour chacun des électeurs entre 15,000 et 25,000 et 25c pour chaque électeur au-delà de 25,000. Cette formule donne un chiffre de \$20,000 pour les 25,000 premiers électeurs et 25c par électeur pour les autres. Ainsi dans une circonscription de 45,000 électeurs, un candidat devrait limiter à \$30,000 les frais de publicité de sa campagne. Ce sont là les chiffres proposés par le comité spécial et ils sont plus élevés que ceux qu'avait recommandés le comité Barbeau. Ils se rapprochent des dépenses encourues par certains candidats urbains lors des dernières élections fédérales.